



Parking Riponne SA

Pl. de la Riponne 12 - 1004 Lausanne

Tél. +41 21 312 12 27

Fax +41 21 312 77 39

Demande de location mensuelle

Détenteur du véhicule : (copie d'une pièce d'identité)

Monsieur :

Madame :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél. privé :

Domicile :

Tél. prof. :

E-mail :

Mobile :

Adresse de facturation : "si différente de la précédente"

Société :

Personne de contact :

Adresse :

Tél. prof. :

Domicile :

Mobile :

E-mail :

Données véhicules (copie carte(s) grise(s)) :

Marque :	Couleur :	N ^o plaques :
Marque :	Couleur :	N ^o plaques :

Type de location : VOITURES

Abt Permanent 24h/24h	CHF 300.00 par mois (TVA incluse)
Abt Bureau 24h/24H sauf le samedi de 08h00 à 18h00	CHF 250.00 par mois (TVA incluse)
Abt Nocturne de 17h00 à 09h00 + dimanche et jours fériés	CHF 40.00 par mois (TVA incluse)

Durée minimum 3 mois. Le 1^{er} loyer ainsi qu'un dépôt de CHF 50.00 sont payables à notre bureau d'exploitation à réception de la carte d'abonnement.

Le paiement du loyer arrive à échéance au plus tard le 1^{er} du mois dû. Passé cette date l'abonnement sera bloqué automatiquement et une taxe de CHF 10.00 sera perçue pour réactiver la carte d'abonnement.

Entrée en vigueur dès le :

Règlement concernant les Abonnements :

1. Le système de lecture de plaques d'immatriculation permet à l'abonné de rentrer et de sortir du parking. Seuls deux numéros peuvent être inscrits et reconnus par le logiciel.
2. Après présentation de la carte à la borne d'entrée (sans appuyer sur le bouton), l'abonnement permet l'accès au stationnement libre dans le parking pour un seul véhicule à la fois et sans aucune réservation de place, ni de zone, ceci dans le cadre des heures du type de location choisi.
3. L'abonnement doit être utilisé exclusivement pour le même véhicule en entrée et en sortie du parking. Il ne donne pas droit à une place en toutes circonstances, notamment lorsque le parking est complet.
4. Les dépassements de temps selon le type de location sont à régler, avant de reprendre le véhicule, directement à une caisse automatique.
5. Lors de l'oubli de la carte, l'abonné prendra un ticket d'entrée et le signalera immédiatement au bureau d'exploitation, faute de quoi, le temps de parcage sera dû.
6. Si les barrières d'entrée ou de sortie devaient se trouver ouvertes, la carte doit impérativement être validée à la borne.
7. En cas de perte de la carte d'abonnement, une taxe de CHF 50.00 sera perçue.
8. Les recettes perçues étant de simples droits de stationnement et non de gardiennage et de surveillance, Parking Riponne SA décline toute responsabilité en cas d'accident, de détérioration partielle ou totale, ou de vol du véhicule ou de son contenu.
9. Toute utilisation d'un d'abonnement par un tiers non autorisé, entraînera le paiement d'une pénalité de CHF 50.00. Des dommages et intérêts supplémentaires sont réservés. En cas d'emploi abusif ou de fraude, l'abonné s'expose à la résiliation immédiate de son abonnement.
10. L'abonnement périodique se renouvelle tacitement. Le montant doit être réglé par mois d'avance. A défaut, l'abonné s'expose à un blocage de son accès au parking. Le préavis de résiliation est de 30 jours pour la fin d'un mois, durée minimum réservée.
11. L'absence du titulaire d'un abonnement, quels qu'en soient les motifs, ne le libère pas du paiement d'une ou plusieurs mensualités, dans la mesure où il ne résilie pas son contrat et ne rend pas sa carte d'abonnement.
12. Le parcage de plus de trois jours ou le dépôt d'un véhicule sans plaques d'immatriculation doit être signalé au bureau d'exploitation.
13. L'abonné est dans l'obligation de signaler, tout changement d'adresse, de véhicule et de numéro(s) de plaque(s) d'immatriculation à Parking Riponne SA.
14. Parking Riponne SA se réserve le droit de résilier l'abonnement avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois. En cas de faute grave de l'abonné ou d'inobservation d'une des clauses du présent règlement, la résiliation peut être immédiate.
15. En cas de litige, Parking Riponne SA se réserve le droit de ne pas rembourser le dépôt de CHF 50.00.
16. Parking Riponne SA informera les abonnés des modifications de tarifs avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois.
17. Les directives affichées dans le parking font partie intégrante de ce règlement. L'abonné reconnaît en avoir pris connaissance.

Par la signature de cette demande d'abonnement, je confirme avoir lu et accepté le règlement concernant les cartes d'abonnement ainsi que le règlement du parking, qui font partie intégrante de mon contrat d'abonnement :

Date :

Signature :

A remplir par Parking Riponne SA

Client no :

Carte No :